



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-041

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-03-17-001 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0010 portant fermeture exceptionnelle du SPF de Thonon les Bains du 18 mars au 1er avril 2020 inclus (1 page) Page 3

74-2020-03-18-002 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0011 portant mise à jour au 1er avril 2020 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature (2 pages) Page 5

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-03-18-003 - Arrêté n° DDT 2020-0510 autorisant la restauration du chalet d'alpage de M. William ROCHET - commune de Nancy sur Cluses (2 pages) Page 8

74-2020-03-20-002 - Arrêté n° DDT-2020-0512 autorisant la restauration et la reconstruction du chalet d'alpage de messieurs GOROD Philippe et PERRILLAT-AMEDE Christian - commune du Grand Bornand (2 pages) Page 11

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-03-13-003 - PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 13 mars 2020 pour le projet de création d'un ensemble commercial ZAE espace Léman à ANTHY (3 pages) Page 14

74-2020-03-19-003 - PREF/DRCL/CDAC/avis favorable tacite du 15 mars 2020 au projet de création d'un magasin de l'équipement de la personne ZA des Boucheroz à FAVERGES-SEYTHENEX (6 pages) Page 18

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-03-18-001 - ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2020-0048 portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation consécutive à la fermeture de l'établissement PURE FISHING de Marignier (2 pages) Page 25

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-03-23-001 - Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-23-47/74 du 23 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie (14 pages) Page 28

Préfecture - cabinet

74-2020-03-10-008 - Arrêté 2020 CAB/BSI_015 relatif aux mesures de sureté applicables sur l'aérodrome d'Annecy-Meythet (8 pages) Page 43

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-03-17-001

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0010
portant fermeture exceptionnelle du SPF de Thonon les
Bains du 18 mars au 1er avril 2020 inclus



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE SAVOIE
18 RUE DE LA GARE

BP 330
740008 ANNECY

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de THONON-LES-BAINS

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2017-0048 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière de THONON-LES-BAINS sera fermé à titre exceptionnel du 18 mars au 1^{er} avril 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Annecy, le 17 mars 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie

Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-03-18-002

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0011
portant mise à jour au 1er avril 2020 de la liste des
responsables de service disposant d'une délégation de
signature

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

Liste des responsables de service disposant au **1^{er} avril 2020**
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>HUMEZ Jean-François LANGLOIS Jacques TURLOTTE Olivier BONJOUR Maryvonne DEVAUX Stéphane</p>	<p>Services des Impôts des entreprises</p> <p>Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>COLLART Christian VARREY Jean-Pierre BURNIER Pascale GAILLARD Colette GACHY Patrick</p>	<p>Services des impôts des particuliers</p> <p>Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>PETITDIDIER Jean-Jacques</p>	<p>Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</p> <p>SIP-SIE Seynod</p>
<p>DEPEYRE Yves HENRY Catherine D'AUZAC DE LAMARTINIE Nicolas BELLEVILLE Gérard REIGNER – DUBIL Hélène HANON Pierre VILLARD Isabelle SARRAZIN-RAMAYE Marie Laure CARLIER Christelle CHURLET-PRADEL Marie-Claude BAUD Catherine GARIGLIO Laurence</p>	<p>Trésoreries</p> <p>Abondance Chamonix Cluses Faverges Frangy-Seyssel Le Biot La Roche-sur-Foron Reignier Rumilly – Alby sur Chéran Saint-Gervais Saint-Jeoire-Boege Saint-Julien-en-Genevois</p>

ESTER Claude GROSPIRON Pascal	Trésoreries Taninges – Samoens Thônes
PELLECUER Catherine LARRIBE Thierry	Centres des impôts fonciers Annecy Bonneville
BAUDIN Dominique	Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement Annecy
	Services de Publicité Foncière
PRATO Christine ANQUETIL Marie-Christine	Bonneville Thonon-les-Bains
GINDRE Denis GINDRE Denis et BRET Patrick PLOUVIER Pierre	Pôles de Contrôle et d'Expertise Annecy Annemasse – Thonon Bonneville
DEVILLERS Jean-Paul JACQUET Philippe DUTON Guy BRET Patrick GOURMELON Sébastien LOMBARDI Jean-Yves LAUNAY Claire HAGNIER Jean-François	Services à compétence départementale 1 ^{ère} Brigade départementale de vérification 2 ^{ème} Brigade départementale de vérification 4 ^{ème} Brigade départementale de vérification 5 ^{ème} Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé

A Annecy, le 18 mars 2020
Pour le directeur départemental des Finances
publiques de la Haute-Savoie
Le directeur du pôle pilotage et ressources

Claude MOLLARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-03-18-003

Arrêté n° DDT 2020-0510 autorisant la restauration du
chalet d'alpage de M. William ROCHET - commune de

*Arrêté préfectoral autorisant la restauration du chalet d'alpage du M. William ROCHET, sis
lieu-dit "Alpage de Vormy" sur la commune de Nancy sur Cluses*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement et Risques

Cellule Application du Droit des Sols

Affaire suivie par Carole Lefebvre-Paronnaud
tél. : 04 50 33 77 92
carole.lefebvre-paronnaud@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 18 MARS 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° 2020 - 0510

d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de monsieur William ROCHET – commune de Nancy sur Cluses.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-0033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

VU le règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU la demande de monsieur William ROCHET présentée le 07 mai 2019, portant sur la restauration d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit «Alpage de Vormy», parcelle cadastrée section B n° 2184 sur la commune de Nancy sur Cluses ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 19 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres de la CDPENAF consultés le 07 janvier 2020 ;

VU l'arrêté municipal du 16 janvier 2020 instituant une servitude administrative limitant l'usage du chalet d'alpage en dehors de la période hivernale, du fait de la fermeture de l'accès entre le 1^{er} décembre et le 31 mars ;

CONSIDERANT que le projet présenté par monsieur William ROCHET concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur William ROCHET est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit «Alpage de Vormy», parcelle cadastrée section B n° 2184, sur la commune de Nancy sur Cluses avec la recommandation suivante :

- veiller à la bonne mise en œuvre des tavaillons : poser les blancs (rangées) en recouvrement 1/3 – 2/3, le 1/3 correspondant au pureau (partie visible) du tavaillon et doubler le premier blanc en contact avec la maçonnerie du soubassement.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à monsieur William ROCHET

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et Mme le maire de Nancy sur Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de Haute-Savoie

Francis CHARPENTIER

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée, via le portail "Télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-03-20-002

Arrêté n° DDT-2020-0512 autorisant la restauration et la
reconstruction du chalet d'alpage de messieurs GOROD

Philippe et PERRILLAT-AMEDE Christian - commune du
Philippe GIROD et Christian PERRILLAT-AMEDE, sis lieu-dit "la Grande Montagne" sur la
commune du Grand Bornand

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

20 MARS 2020

Service Aménagement et Risques
Cellule Application du Droit des Sols

Affaire suivie par Carole Lefebvre-Paronnaud
tél. : 04 50 33 77 92
carole.lefebvre-paronnaud@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° DDT-2020-0512

d'autorisation de restauration et de reconstruction du chalet d'alpage de messieurs GIROD Philippe et PERRILLAT-AMÉDÉ Christian – commune du Grand Bornand.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-0033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU la demande de messieurs GIROD Philippe et PERRILLAT-AMÉDÉ Christian présentée le 4 juillet 2019 portant sur la restauration et la reconstruction d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit «La Grande Montagne» parcelles cadastrées n° 3861/3862/3863/3864/3869/4550/5228 section C sur la commune du Grand Bornand ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 21 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF consultée le 04 février 2020 ;

VU l'arrêté municipal N° 2020/045 du 19 février 2020, instituant une servitude administrative limitant l'usage du chalet d'alpage et ses conditions d'accès à l'attention de monsieur PERRILLAT-AMÉDÉ, et l'arrêté municipal N° 2020/066 du 21 février 2020, instituant une servitude administrative limitant l'usage du chalet d'alpage et ses conditions d'accès à l'attention de monsieur GIROD ;

CONSIDERANT que le projet présenté par messieurs GIROD Philippe et PERRILLAT-AMÉDÉ Christian concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé tend à préserver le caractère patrimonial de l'ensemble du bâti ;

A R R E T E

Article 1 : messieurs GIROD Philippe et PERRILLAT-AMÉDÉ Christian sont autorisés à restaurer et reconstruire le chalet d'alpage situé au lieu-dit «La Grande Montagne» parcelles cadastrées n° 3861/3862/3863/3864/3869/4550/5228 section C sur la commune du Grand Bornand avec les prescriptions suivantes :

- restaurer le bâtiment dans l'enveloppe existante ;
- rénover les pignons sur le bâtiment principal avec la même expression architecturale ;
- réaliser les débords des toitures en respectant les débords historiques ;
- respecter les bardages initiaux pour les fermetures et les volets ;
- réaliser la partie centrale en claire-voie ;
- présenter le dossier de permis de construire en lien avec le CAUE (conseil architecture, urbanisme et environnement) ;
- obtenir, avant le début des travaux, une dérogation « espèce protégée » en cas de présence de chiroptères dans le chalet et les greniers.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à messieurs GIROD Philippe et PERRILLAT- AMÉDÉ Christian

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire du Grand Bornand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée, via le portail "Télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-03-13-003

**PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) du 13 mars 2020
pour le projet de création d'un ensemble commercial ZAE
espace Léman à ANTHY**



LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 13 MARS 2020

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 mars 2020, présidée par **M. Richard-Daniel BOISSON**, sous-préfet de Thonon-les-Bains, représentant M. Le Préfet, empêché :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0013 du 14 mars 2018 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie, modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2019-068 du 27 septembre 2019 ;

VU le dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 01319B0049, enregistré au secrétariat de la CDAC le 10 février 2020, présenté par la SARL David Curie Immo, dont le siège social est situé 7-9 place saint-Bernard à DIJON (21000), représentée par monsieur David CURIE, gérant, en vue de la création d'un ensemble commercial, situé route impériale - ZAE Espace Léman à ANTHY-SUR-LEMAN (74200), dans les conditions suivantes :

Ensemble commercial	Surface de vente du projet
Cellule 1 équipement de la maison	2299 m ²
Cellule 2 équipement de la maison	999 m ²
Surface de vente totale	3298 m ²

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BAFU/2020-0029 du 21 février 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

VU le rapport de **M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN**, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie, personnalité qualifiée, représentant du tissu économique, **membre non-votant** ;

VU le rapport de **M. Alain MOSSIERE**, président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie, personnalité qualifiée, représentant du tissu économique, **membre non-votant**;

après délibération des membres votants de la commission:

M. Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, représentant le maire d'ANTHY-SUR-LEMAN, commune d'implantation ;

M. Pierre FILLON, représentant le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

M. Joseph DEAGE, représentant la présidente du syndicat intercommunal du Chablais, syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération Thonon agglomération représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

M. Arnaud DUTHEIL, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

M. Michel BIBIER COCATRIX, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs ;

Assistés de :

M. Jean-Claude DECOT représentant M. le directeur départemental des territoires.

Considérant que la zone Espace Léman figure en zone UX1 du PLU intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020, zone dédiée aux activités économiques de type artisanales et industrielles où l'implantation de nouvelles surfaces commerciales n'est pas autorisée ;

Considérant que l'offre commerciale dans la zone de chalandise de l'Espace Léman est considérée comme suffisante, notamment en matière d'équipement de la maison ;

Considérant la volonté de préserver l'activité commerciale des centre-villes des communes limitrophes en particulier celui de Thonon-les-Bains ;

Considérant qu'un tel projet viendrait consommer un foncier susceptible d'accueillir une activité économique, pour laquelle le déficit d'offres est avéré sur le territoire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

AVIS

**La commission émet un AVIS DEFAVORABLE par : 3 voix défavorables
2 voix favorables
1 abstention**

Ont émis un avis défavorable :

**M. Pierre FILLON
M. Jean NEURY
M. Arnaud DUTHEIL**

Ont émis un avis favorable

**M. Emmanuel FAVRE-VICTOIRE
M. Joseph DEAGE**

S'est abstenu

M. Michel BIBIER-COCATRIX

En conséquence, la CDAC émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3298 m², situé route impériale - ZAE Espace Léman à ANTHY-SUR-LEMAN (74200).



Pour le préfet
Le sous-préfet de Thonon-les-Bains

Richard-Barthel BOISSON

Conformément aux dispositions de l'article L752-17 du code de commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) pendant un délai d'un mois. Ce délai court (R.752-30 du code de commerce) :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis de la CDAC;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la réunion de la CDAC ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code (uniquement la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture en cas d'avis défavorable).

Conformément aux dispositions de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-03-19-003

**PREF/DRCL/CDAC/avis favorable tacite du 15 mars 2020
au projet de création d'un magasin de l'équipement de la
personne ZA des Boucheroz à FAVERGES-SEYTHENEX**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Secrétariat de la CDAC

Annecy, le 19 MARS 2020

Références :

04 50 33 60 75 /60 50

pref-cdac74@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE ATTESTE

Le 15 janvier 2020, a été enregistrée au secrétariat de la CDAC la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 123 19 X 0042, présentée par M. Pierre BASSO, domicilié 137 route des Drobllesses -74410 ENTREVERNES en vue de l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin d'équipement de la personne (chaussures), situés lieu dit les Fourches -au sein de la ZA des Boucheroz -74210 FAVERGES-SEYTHENEX dans les conditions suivantes :

Ensemble commercial	Surface de vente actuelle	Surface de vente demandée	Surface de vente future
Création demandée par GURRAL MOTOCULTURE (avis favorable de la CDAC du 20/12/2019)	300m ²	0 m ²	300 m ²
Surface de vente délaissée par GURRAL MOTOCULTURE mais dont la commercialité est conservée au sein de l'ensemble commercial	300 m ²	0 m ²	300 m ²
La ronde du bio (avis favorable de la CDAC du 20 février 2020)	535 m ²	0 m ²	535 m ²
GIFI (en cours de construction)	1402 m ²	0 m ²	1402 m ²
Supermarché INTERMARCHÉ	1950 m ²	0 m ²	1950 m ²
Magasin de bricolage GEDIMAT	1500 m ²	0 m ²	1500 m ²
Magasin de matériaux POINT P	1200 m ²	0 m ²	1200 m ²
Jardinerie Nature et Plantes	350 m ²	0 m ²	350 m ²
Magasin Equipement de la personne	0 m ²	500 m ²	500 m ²
Total	7537 m²	500 m²	8037 m²
Ensemble commercial	Surface de vente actuelle	Surface de vente demandée	Surface de vente future

Conformément aux dispositions de l'article L 752-14 du code de commerce, en l'absence de décision de la commission départementale d'aménagement commercial dans le délai de deux mois à compter de la date de sa saisine, la décision est réputée favorable.

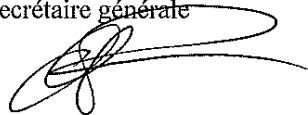
En conséquence, l'avis pour la demande sollicitée par M. Pierre BASSO, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne d'équipement de la personne, situé lieu dit les Fourches -au sein de la ZA des Boucheroz -74210 FAVERGES-SEYTHENEX, **est tacitement favorable à compter du 15 mars 2020.**

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Cet avis favorable tacite peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans les conditions prévues aux articles L 752-17 et R 752-30 du code de commerce.

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Florence GOUACHE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS TACITE / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC / ~~CNAC~~²
DU 15 MARS 2020 N° PC / AEC 074 123 19 X 0042

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1679 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section D 391 pour 659,34 m ²	
		Section D 1141 pour 758,80 m ²	
		Section D 3322 pour 138,50, m ²	
		Section D 1140 pour 122,36 m ²	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	378,59 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	68 m ²	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	Parking evergreen 262 m ²	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale de l'ensemble commercial		7537 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		8				
			SV/magasin ³		m ²				
	Secteur (1 ou 2)		1/2						
Après projet	Surface de vente (SV) totale de l'ensemble commercial		8037 m ²						
	Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		9					
		SV/magasin ⁴		m ²					
Secteur (1 ou 2)		1/2							
Capacité de stationnement du projet (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
	Perméables								
	Après projet	Nombre de places	Total	17					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage						
			Auto-partage	néant					
Perméables			16						

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

FEUILLE ANNEXE LISTANT LES MAGASINS DE PLUS DE 300 M² DANS L'ENSEMBLE COMMERCIAL

CDAC 74 – cellule équipement de la personne – avis tacite – 15 mars 2020 - N° PC /AEC 074 123 19 X 0042

DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL ACTUEL :

ENSEIGNES	SURFACE DE VENTE	Secteur d'activités
INTERMARCHÉ	1950 m ²	Secteur 1 – Commerce de détail à prédominance alimentaire
GEDIMAT	1500 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
POINT P	1200 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
JARDINERIE NATURES ET PLANTES	350 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
<u>Surface de vente délaissée par GURRAL MOTOCULTURE mais dont la commercialité est conservée au sein de l'ensemble commercial</u>	300m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
GURRAL MOTOCULTURE (1)	300 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
GIFI en cours de construction	1402 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
La ronde du bio (avis favorable de la CDAC du 20 février 2020)	535m ²	Secteur 1 – Commerce de détail à prédominance alimentaire
TOTAL	7537 m ²	

DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LE CADRE DE CE PROJET:

ENSEIGNES	SURFACE DE VENTE	Secteur d'activités
INTERMARCHE	1950 m ²	Secteur 1 – Commerce de détail à prédominance alimentaire
GEDIMAT	1500 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
POINT P	1200 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
JARDINERIE NATURES ET PLANTES	350 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
GURRAL MOTOCULTURE (1)	300 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
<u>Surface de vente délaissée par GURRAL MOTOCULTURE mais dont la commercialité est conservée au sein de l'ensemble commercial</u>	300m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
GIFI (2)	1402 m ²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
LA RONDE DU BIO	535 m ²	Secteur 1 – Commerce de détail à prédominance alimentaire
Cellule équipement e la personne	500 m²	Secteur 2 – Commerce de détail non alimentaire
TOTAL	8037 m²	

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-03-18-001

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations

*ARRETE portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation
économiques/Revitalisation - 2020-0048
consécutives à la fermeture de l'établissement PURE FISHING de Marignier*

**portant sur la déconsignation partielle du fonds de la
convention de revitalisation consécutive à la fermeture de
l'établissement PURE FISHING de Marignier**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie

Annecy, le 18 mars 2019

Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : GP/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2020-0048
portant sur la désignation partielle du fonds de la convention de revitalisation consécutive à
la fermeture de l'établissement PURE FISHING de Marignier**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 14 décembre 2017, entre l'État et l'entreprise PURE FISHING EUROPE ;

VU l'arrêté DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation 2018-0033 portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation PURE FISHING consécutive à la fermeture de l'établissement de Marignier;

VU les décisions prises par le comité d'engagement de la revitalisation, consulté le 13 janvier 2020 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à désigner du dossier de consignation n° 2972190-074 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et adresses figurent en regard du montant alloué.

Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
INITIATIVE FAUCIGNY MONT BLANC	100	Rue Paul Verlaine	Maison de l'emploi	74130	BONNEVILLE	6 750
Faucigny Mont Blanc Développement (Maison de l'Emploi de l'arrondissement de Bonneville)	100	Rue Paul Verlaine		74130	BONNEVILLE	3 000
MEDEF 74	27	Rue royale		74000	ANNECY	10 500
FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT-BLANC	180	Rue du Genevois	Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F	73000	CHAMBERY	15 759
MIFE 74	3	Rue Léon Rey-Grange		74960	MEYTHET	5 250

Article 2 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Madame la responsable de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-03-23-001

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-23-47/74 du 23 mars 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2020-03-23-47/74 du 23 mars 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Haute-Savoie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Pierre LAMBERT préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté NOR : TREK1733460A du 29 novembre 2017, portant nomination de Monsieur Eric TANAYS, en tant que directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté NOR : TREK2003329A du 12 mars 2020, portant attribution de fonction, attribuant à Monsieur Eric Tanays, l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRHB/BOA/2020-014 du 20 mars 20 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric TANAYS, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N° PREF/DRHB/BOA/2020-014 du 20 mars 20 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Emmanuelle ISSARTEL (jusqu'au 30 avril 2020)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ (jusqu'au 31mars 2020)	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christian GUILLET	UiD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS	adjointe à la cheffe de l'unité

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lise TORQUET	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30 avril 2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ (<i>jusqu'au 31mars</i>)	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
2020)			
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30 avril 2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christian GUILLET	UiD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
M. Benoît GAZET-TALVANDE	UiD DS	chef de la subdivision C2
M. Stéphane PACCARD	UiD DS	adjoint au chef de la subdivision C2
Mme Emmanuelle MAILLARD	UiD DS	cheffe de la subdivision C1
Mme Rachel BOUVARD	UiD DS	adjointe à la cheffe de la subdivision C1
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS	adjointe à la cheffe de l'unité

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale de l'Isère.
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS		cheffe de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	chef de pôle adjoint au chef de l'unité départementale de l'Isère
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	/	chef de pôle risques technologiques, adjoint au chef d'UD
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale Savoie-Haute-Savoie
Mme Isabelle CARBONNIER	UiD DS	/	cheffe de la subdivision R2 de l'unité interdépartementale Savoie-Haute-Savoie
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS		adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS		adjointe à la cheffe de l'unité

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Cathy DAY	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent rejets de substances dans l'eau
Mme Andrea LAMBERT	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christian GUILLET			adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO			adjointe à la cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA			adjoint à la cheffe de l'unité
M. Nicolas TAILLANDIER			Chef de subdivision LTF
M. Clément NOLY			chef de la subdivision G12
◦ M. Michel CUZIN			adjoint au chef de la subdivision
◦ Stéphane DOUTEAUX			adjoint au chef de la subdivision
M. Benoît GAZET-TALVANDE			chef de la subdivision C2
◦ Stéphane PACCARD			adjoint au chef de la subdivision C2
M. Bernard CLARY			chef de la subdivision G3
◦ François PORTMANN			adjoint au chef de la subdivision G3
M. Didier LUCAS			chef de la subdivision G4
◦ M. Francis VIALETTES			adjoint au chef de la subdivision G4
M. Jean-Philippe BOUTON			chef de la subdivision R1
Mme Isabelle CARBONNIER			cheffe de la subdivision R2
M. Joël Crespine			chef de la subdivision D1
◦ Mme Corinne DOUTEAUX			adjointe au chef de la subdivision D1
M. Guillaume DINOCHÉAU			chef de la subdivision D2
◦ M. Claude CASTELLAZZI			adjoint au chef de la subdivision D2
Mme Emmanuelle MAILLARD			cheffe de la subdivision C1
◦ Mme Rachel BOUVARD			adjointe à la cheffe de la subdivision C1
M. Jérôme PERMINGEAT			chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-Ardèche)

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
 Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
 Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

8/14

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>à compter du 01/05/2020</i>)	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>à compter du 01/05/2020</i>)	RCTV	cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale Savoie-Haute-Savoie

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christian GUILLET			adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Céline MONTERO			adjointe à la cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA			adjoint à la cheffe de l'unité
M. Pascal MOCELLIN			chef de la subdivision T1
○ M. Philippe JEANTET			adjoint au chef de subdivision

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>à compter du 01/05/2020</i>)	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

9/14

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>à compter du 01/05/2020</i>)	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENNAY	RCTV	PRSE	adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef l'unité délégué
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	adjoint au chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	//	adjointe au chef d'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité départementale
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité départementale
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Christian GUILLET	UD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint cheffe de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30 avril 2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'UiD
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Claire - Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	chef de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'UiD délégué pour le Cantal

3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30 avril 2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30 avril 2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :
 - ✗ des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - ✗ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - ✗ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - ✗ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - ✗ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30 avril 2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL (<i>jusqu'au 30 avril 2020</i>)	EHN	PPEH	adjointe au chef de service
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène VILLE (<i>jusqu'au 31_mars 2020</i>)	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-03-06-32/74 du 6 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

fait à Lyon, le 23 mars 2020
pour le préfet et par délégation,
le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Eric TANAYS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

14/14

Préfecture - cabinet

74-2020-03-10-008

Arrêté 2020 CAB/BSI_015 relatif aux mesures de sureté
applicables sur l'aérodrome d'Annecy-Meythet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CABINET,
Bureau de la sécurité intérieure

Annczy, le 10 mars 2020

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-015
relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome d'Annczy-Meythet

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 modifié de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux états membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2, L.6342-2 à 4 ;

Vu le Code l'aviation civile, notamment en son livre II les articles R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-5, R.213-3-1 et R.213-3-3 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.114-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu l'avis du président de la société EDEIS Aéroport Annczy, exploitant de l'aérodrome d'Annczy-Meythet ;

ARRETE

Liste des acronymes :

DSAC-CE : Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

LPV : laissez-passer véhicule

PCZSAR : partie critique de zone de sûreté à accès réglementé

TCA : titre de circulation aéroportuaire

Définitions :

Aire de trafic : aire destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement des passagers, le chargement ou le déchargement de la poste ou du fret, l'avitaillement ou la reprise de carburant, le stationnement ou l'entretien.

Aire de manœuvre : partie de l'aérodrome utilisée pour le décollage, l'atterrissage et la circulation des aéronefs, à l'exclusion de l'aire de trafic.

Lieu à usage exclusif : partie privative d'un aérodrome située côté piste et occupée par un organisme disposant du statut d'occupant de lieu à usage exclusif.

Véhicule captif : véhicule qui, hormis pour nécessité de dépannage ou d'entretien non réalisable sur site, demeure en permanence côté piste.

Zone d'évolution contrôlée : périmètre de sécurité défini par un polygone enveloppant l'avion et dont les sommets se trouvent à cinq mètres au-delà du nez, des saumons d'ailes et de la queue de l'avion.

Table des matières :

Chapitre I – Délimitation des zones.....	4
Article 1 – Délimitation des zones.....	4
Article 2 – Zone côté ville.....	4
Article 3 – Zone non librement accessibles du côté ville.....	4
Article 4 – Zone côté piste.....	4
Article 5 – Zone délimitée.....	5
Article 6 – Mesures de sûreté dérogatoires applicables en zone délimitée.....	5
Article 7 – Partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé.....	5
Article 8 – Secteurs fonctionnels.....	5
Article 9 – Lieux à usage exclusif.....	6
Chapitre II – Mesures générales de sûreté.....	6
Article 10 – Protection des hangars.....	6
Article 11 – Protection des aéronefs.....	6
Article 12 – Mesures de sûreté spécifiques aux vols avec vente de billets au public.....	6
Article 13 – Épandage agricole.....	6
Chapitre III – Accès et circulation des personnes.....	7
Article 14 – Circulation en côté ville.....	7
Article 15 – Accès au côté piste.....	7
Article 16 – Personnes autorisées à accéder au côté piste.....	7
Article 17 – Titres de circulation aéroportuaires.....	7
Article 18 – Introduction d’articles prohibés en PCZSAR.....	8
Chapitre IV – Accès des véhicules.....	8
Article 19 – Accès des véhicules en côté piste.....	8
Article 20 – Laissez-passer valides sur l’aérodrome.....	8
Chapitre V – Cas particuliers.....	9
Article 21 – Déclassés.....	9
Article 22 – Abrogation.....	9
Article 23 – Exécution.....	9
Annexe 1 – Plan des zones	
Annexe 2 – Liste des accès communs	

Chapitre I – Délimitation des zones

Article 1 – Délimitation des zones

L'emprise de l'aérodrome d'Annecy Meythet est divisée en deux zones :

- **une zone côté ville ;**
- **une zone côté piste** dont l'accès est règlementé ;

Les limites de ces zones figurent sur le plan joint en annexe 1 au présent arrêté.

La séparation entre le côté ville et le côté piste est matérialisée par une clôture périphérique, des bâtiments ou un cloisonnement à l'intérieur de bâtiments dont le type est défini sur avis conforme la Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

Toute modification de la clôture périphérique, des bâtiments ou de l'aménagement intérieur des bâtiments en limite entre le côté ville et le côté piste est soumis à l'accord préalable du préfet de la Haute-Savoie.

Article 2 – Zone côté ville

Le côté ville comprend les parties de l'aérodrome librement accessibles, notamment :

- les parties de l'aérogare situées en amont du poste d'inspection/filtrage ;
- les parcs de stationnement pour les véhicules ainsi que les routes et voies ouvertes à la circulation publique desservant ces installations ;
- les locaux des organismes situés en limite entre le côté ville et le côté piste amenés à recevoir du public ;
- la tour de contrôle et les bâtiments adjacents.

Article 3 – Zone non librement accessibles du côté ville

L'accès à la tour de contrôle et aux bâtiments associés est réservé aux personnels de la Direction générale de l'aviation civile et aux personnes autorisées et accompagnées par ceux-ci.

Article 4 – Zone côté piste

Le côté piste comprend la partie de l'aérodrome dont l'accès est règlementé pour des raisons de sécurité et de sûreté, de manière à empêcher l'accès des personnes et véhicules non autorisés. Cette zone comprend les installations concourant à l'exploitation technique, opérationnelle et commerciale de l'aéroport. Le côté piste est constitué notamment :

- de l'aire de mouvement ;
- des parties de l'aérogare situées en aval du poste d'inspection/filtrage ;
- des hangars abritant des aéronefs ;
- du hangar abritant les véhicules du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA).

Le côté piste est divisé en zones géographiques présentant un statut sûreté définissant, pour chacune d'entre elles, les règles de sûreté qui y sont applicables. Ces zones sont les suivantes :

- une zone délimitée ;
- une zone de sûreté à accès règlementé activable temporairement par l'exploitant d'aérodrome qui, lorsque celle-ci est activée, est totalement classée partie critique de zone sûreté à accès règlementé (PCZSAR).

Article 5 – Zone délimitée

L'ensemble de l'aire de trafic est classée en zone délimitée à l'exception de la PCZSAR lorsque celle-ci est activée.

Article 6 – Mesures de sûreté dérogatoires applicables en zone délimitée

Par dérogation aux normes de base communes prévue par l'article A-1 de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 susvisé, et suite à l'évaluation locale du risque, tous les vols entrant dans l'une des catégories prévues dans le règlement (UE) n°1254/2009 susvisé sont autorisés à décoller depuis la zone délimitée. L'exploitant d'aérodrome s'assure que les vols opérés au départ de l'aérodrome entrent dans ces catégories. Les moyens utilisés pour obtenir une telle assurance sont décrits dans le programme de sûreté de l'exploitant d'aérodrome.

Article 7 – Partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé

La PCZSAR est activée pour tous les vols n'entrant pas dans les catégories fixées par le règlement (UE) n°1254/2009 susvisé. Ses limites sont précisées sur le plan joint en annexe 1 au présent arrêté.

La PCZSAR est composée de trois secteurs de sûreté :

- **secteur « A »** : aire de stationnement et zone d'évolution contrôlée des aéronefs ;
- **secteur « B »** : lieu d'inspection/filtrage et de stockage des bagages de soute sécurisés, ainsi que les chariots et véhicules utilisés pour transporter les bagages de soute vers les aéronefs.
- **Secteur « P »** : poste d'inspection/filtrage, salle d'embarquement et cheminements utilisés par les passagers depuis le poste d'inspection/filtrage jusqu'à leur embarquement dans l'aéronef.

Lorsque celle-ci est activée, une signalisation matérialisant les limites de la PCZSAR est installée sur l'aire de trafic par l'exploitant d'aérodrome.

Article 8 – Secteurs fonctionnels

En dehors des secteurs de sûreté, les impératifs techniques ou de sécurité imposent de restreindre l'accès à certaines zones de l'aérodrome situées en côté piste :

- **secteur « MAN »** : aire de manœuvre, terrains agricoles et chemin périphérique ;
- **secteur « TRA »** : aire de trafic ;
- **secteur « ENE »** : bâtiment abritant le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et soute à carburant.

Les limites des différents secteurs figurent sur le plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 9 – Lieux à usage exclusif

Les organismes qui remplissent les conditions fixées à l'article A-7 I-T de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 susvisé et qui nécessitent la délivrance plus de 10 titres de circulation accompagnée par mois peuvent demander, avec l'accord de l'exploitant d'aérodrome, la délivrance du statut d'occupant de lieu à usage exclusif à la préfecture de la Haute-Savoie. Ce statut est délivré par la préfecture de la Haute-Savoie après avis de la DSAC-CE.

Le statut d'occupant de lieu à usage exclusif est formalisé par l'inscription sur la liste jointe en annexe 3 au présent arrêté.

Chapitre II – Mesures générales de sûreté

Article 10 – Protection des hangars

Les hangars abritant des aéronefs sont munis d'un dispositif de fermeture dissuasif. Les clés des hangars sont conservées dans un lieu sécurisé.

Les hangars abritant des aéronefs de plus de deux tonnes de masse maximale au décollage sont équipés d'un dispositif de détection d'intrusion.

Les occupants du côté piste qui exploitent des hangars privés équipent l'intérieur et les entrées de ces hangars de dispositifs d'éclairage à déclenchement automatique sur détection de mouvement.

Article 11 – Protection des aéronefs

Les aéronefs laissés sans surveillance sur l'aire de trafic sont, dans la mesure du possible, fermés à clé. Chaque exploitant d'aéronef basé sur l'aérodrome est responsable de la protection de ses aéronefs contre toute intervention non autorisée.

Article 12 – Mesures de sûreté spécifiques aux vols avec vente de billets au public

Pour tout vol emportant des passagers inconnus de l'équipage : transport public, baptêmes de l'air, vols de découverte, opérations de communication, co-avionnage ou toute autre activité faisant l'objet d'une vente de billets au public et décollant depuis la zone délimitée, l'identité des passagers et le trajet prévu du vol sont consignés par l'exploitant d'aéronef dans un document conservé en dehors de l'aéronef pendant toute la durée du vol.

Article 13 – Épandage agricole

Toute activité d'épandage de produits depuis un aéronef à partir de l'aérodrome fait l'objet d'une déclaration préalable à la préfecture de la Haute-Savoie et à la DSAC-CE.

Chapitre III – Accès et circulation des personnes

Article 14 – Circulation en côté ville

Aucun bagage n'est laissé sans surveillance sur l'ensemble du côté ville de l'aérodrome. En cas de découverte d'un bagage abandonné les services compétents de l'État sont prévenus immédiatement.

Article 15 – Accès au côté piste

Les accès au côté piste sont répertoriés en trois catégories :

- **les accès communs**, dont la liste figure en annexe 2 jointe au présent arrêté. Ces accès sont gérés sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome et sont utilisables par tous les usagers disposant d'une autorisation d'accès valide ;
- **les accès privés**, Ces accès sont gérés sous la responsabilité de l'organisme désigné par l'exploitant d'aérodrome et répertoriés dans son programme de sûreté et ne sont utilisables que par des usagers ou une catégorie d'usagers définis ;
- **les accès de secours**, qui figurent sur le plan joint en annexe 1 au présent arrêté. Ces accès sont gérés sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome et ne sont utilisables que par les services de secours aux personnes et aux biens dans le cadre d'interventions urgentes et non planifiées ou d'exercices.

Tout accès au côté piste en dehors des accès figurant dans les annexes précitées est interdit. Toute création, suppression ou modification d'un accès au côté piste ne peut être effectuée qu'après accord du préfet de la Haute-Savoie sur avis de la DSAC-CE.

Article 16 – Personnes autorisées à accéder au côté piste

Sont autorisées à accéder au côté piste :

- les personnes mentionnées à l'article 1-2-1-2 de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé ;
- les personnes disposant d'une autorisation d'accès délivrée par l'exploitant d'aérodrome ;
- les passagers munis d'un titre de transport individuel ou collectif valide accompagnés par du personnel d'une entreprise de transport aérien, de l'exploitant d'aérodrome ou de leurs sous-traitants ;
- les autres passagers accompagnés par un membre d'équipage.

Les conditions de délivrance et de gestion ainsi que les caractéristiques des autorisations d'accès au côté piste sont fixées par une mesure particulière d'application du présent arrêté.

Article 17 – Titres de circulation aéroportuaires

En application de l'article R.213-3-2 du Code de l'aviation civile, les titres de circulation aéroportuaire (TCA) permettant l'accès en PCZSAR sont les suivants :

- **TCA national** : délivré par le ministre chargé des transports, sur fond rouge comportant la mention « NATIONAL » ;
- **TCA régional** : délivré par le ministre chargé des transports, sur fond rouge ou orange comportant la mention « DAC CENTRE EST » ou « DSAC-CE » ;
- **TCA local** : délivré par le préfet de la Haute-Savoie, sur fond rouge ou orange comportant la mention « ANNECY MEYTHET » ;
- **TCA temporaire** : délivré par le préfet de la Haute-Savoie, sur fond dégradé allant du jaune au rouge ;
- **TCA accompagnée** : délivré par le préfet de la Haute-Savoie, sur fond vert.

Les conditions de délivrance et de gestion des TCA sont fixées par une mesure particulière d'application du présent arrêté.

Les TCA donnant accès à tous les secteurs fonctionnels définis à l'article 8 du présent arrêté peuvent comporter cinq étoiles en lieu et place de la mention des secteurs.

Article 18 – Introduction d'articles prohibés en PCZSAR

L'introduction d'articles prohibés tels que définis dans l'appendice 1-A du règlement (UE) n°2015/1998 susvisé en PCZSAR par des personnels de l'exploitant d'aérodrome, des entreprises de transport aérien ou des organismes situés en côté piste peut être autorisée par l'exploitant d'aérodrome pour les tâches nécessaires au fonctionnement des installations aéroportuaires ou des aéronefs.

Les conditions d'introduction d'articles prohibés en PCZSAR sont décrites dans une mesure particulière d'application du présent arrêté.

Chapitre IV – Accès des véhicules

Article 19 – Accès des véhicules en côté piste

Les véhicules font l'objet d'un contrôle de la validité de leur laissez-passer par du personnel de l'exploitant d'aérodrome avant leur entrée en côté piste.

En application du point 1.2.6.9 du règlement (UE) n°2015/1998 susvisé, les véhicules captifs sont dispensés de laissez-passer à condition d'être identifiés comme tels par une marque apposée par l'exploitant d'aérodrome de manière à être lisible à distance. Cette marque est définie par l'exploitant d'aérodrome dans son programme de sûreté.

Aucun véhicule n'est laissé sans surveillance en côté piste à l'exception des véhicules captifs stationnés sur les emplacements prévus à cet effet et fermés à clé ou stationnés dans un hangar fermé. Tout véhicule abandonné en côté piste peut être enlevé d'office sur prescription d'un officier de police judiciaire.

Article 20 – Laissez-passer valides sur l'aérodrome

Les laissez-passer véhicule valides sur l'aérodrome d'Annecy-Meythet sont :

- les laissez-passer des services compétents de l'État valides sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry ;
- les laissez-passer régionaux délivrés par la DSAC-CE ;
- les laissez-passer locaux délivrés par l'exploitant d'aérodrome en application de l'article 1-2-1-1 I-T de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé.

Chapitre V – Cas particuliers

Article 21 – Déclassements

Toute organisation d'évènement ou de travaux ayant pour conséquence l'entrée d'un grand nombre de personnes en côté piste ou la modification temporaire ou définitive de la ligne frontière entre le côté ville et le côté piste fait l'objet d'une demande de déclassement adressée à la préfecture de la Haute-Savoie au moins trente jours avant la date prévue de l'évènement envisagé.

Le déclassement fait l'objet d'un arrêté spécifique pris après avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

Article 22 – Abrogation

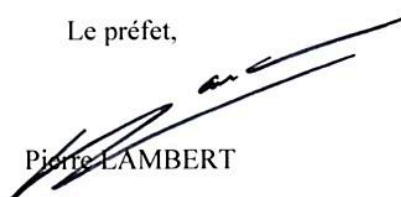
Les titres I et II de l'arrêté n°2009-1633 du 16 juin 2009 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Annecy-Meythet sont abrogés.

Article 23 – Exécution

- Le préfet de la Haute-Savoie ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon-Saint-Exupéry ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Pierre LAMBERT